

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 104**10 février 2001****SOMMAIRE**

ACM Global Investments	4953	Nippon Assets Investments S.A., Luxembourg ...	4986
ACR Exploitation, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4970	Noreast Investments S.A., Luxembourg	4981
ACR Exploitation, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4970	Picamar Services S.A., Luxembourg	4986
ACR Exploitation, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4970	Poros S.A., Luxembourg	4989
Akila Finance S.A., Luxembourg	4968	Procalux Holding S.A., Luxembourg	4988
Apparatur Verfahren S.A.H., Luxembourg	4985	Pushka Real Estate S.A., Luxembourg	4990
Aurinter S.A.H., Luxembourg	4988	R.d.S. Conseil S.A.H., Luxembourg	4979
Bluegreen S.A., Luxembourg	4987	S.I.H. Services Investments Holding S.A., Luxem- bourg	4979
Brait S.A., Luxembourg	4992	Scala Advisory S.A.H., Luxembourg	4981
CBG Alternative Advisory S.A.H., Luxembourg ..	4946	SEC Services Luxembourg S.A., Bertrange	4980
CBG Capital Advisors S.A.H., Luxembourg	4957	Sena Invest S.A.H., Luxembourg	4985
CCN S.A., Luxembourg	4970	Skytec Group S.A., Luxembourg	4965
Centemis Holding S.A., Luxembourg	4977	SOGIT, Société Générale d'Investissements Touristiques S.A., Luxembourg	4971
Centemis Holding S.A., Luxembourg	4978	SOGIT, Société Générale d'Investissements Touristiques S.A., Luxembourg	4971
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	4991	Sofinor Holding S.A.H., Senningerberg	4972
Cypres S.A.H., Luxembourg	4990	Sofinor Holding S.A.H., Senningerberg	4974
Easybox S.e.c.s., Luxembourg	4968	Sovaclux S.A., Luxembourg	4979
Europroperty, Sicav, Luxembourg	4964	Spencer Davis S.A., Luxembourg	4977
Everyday Luxembourg S.A., Bertrange	4975	Sud Eco Holding S.A., Pétange	4975
Fenera Holding International S.A., Luxembourg ..	4989	Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	4979
Finance Avicenne S.A., Luxembourg	4990	Taurus Participations S.A.H., Luxembourg	4976
Financière du Cazeau S.A., Luxembourg	4991	Télé2 Luxembourg S.A., Bertrange	4974
Financière Trois G. S.A., Luxembourg	4990	Third American Invest Hold Company S.A.H., Lu- xembourg	4986
Fontainebleau Holding S.A., Luxembourg	4991	Toyfin S.A., Luxembourg	4972
Fuscine Holding S.A., Luxembourg	4989	Toyfin S.A., Luxembourg	4972
Global Switch, S.à r.l., Luxembourg	4982	Transfluvia, GmbH, Contern	4971
Global Switch, S.à r.l., Luxembourg	4983	Transfluvia, GmbH, Contern	4971
Home Center Putz S.A., Schieren	4952	Unicap S.A., Luxembourg	4988
Kronberg International Holding S.A., Luxembourg ..	4980	Uranus Finance Holding S.A., Luxembourg	4970
Laura Shipping S.A.H., Luxembourg	4985	Vapiran Finance S.A., Luxembourg	4983
Locaboat Management Services S.A., Luxem- bourg	4985	Vapiran Finance S.A., Luxembourg	4984
Maslet S.A.H., Luxembourg	4988	Vapiran Finance S.A., Luxembourg	4984
Materis Management S.C.	4954	Vapiran Finance S.A., Luxembourg	4984
MLIP Management, Sicav, Luxembourg	4987	Vapiran Finance S.A., Luxembourg	4984
Mode et Textile, Développement S.A., Luxem- bourg	4967	Vector Holding A.G., Luxembourg	4963
Mode et Textile, Développement S.A., Luxem- bourg	4967	Vienna International, Sicav, Luxembourg	4992
Netfin.Com Holding S.A., Luxembourg	4955	Wordfin S.A., Luxembourg	4987
Netfin.Com Holding S.A., Luxembourg	4956		

CBG ALTERNATIVE ADVISORY SOCIETE ANONYME HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the eleventh day of January.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr René de Picciotto, banker, residing at 21, Chemin de Nant-d'Aisy, CH-1247 Anières, hereby represented by Mrs Maggy Kohl, company director, residing in L-Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;
2. Mr Philippe Setton, banker, residing at 89B, route de Florissant, CH-1206 Genève, hereby represented by Mrs Maggy Kohl, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal;
3. CBG, COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE, with registered office in Geneva, 6, rue de la Corraterie, Case Postale 5022, CH-1211 Genève 11, hereby represented by Mrs Maggy Kohl, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a limited company (société anonyme) which they form between themselves.

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of CBG ALTERNATIVE ADVISORY SOCIETE ANONYME HOLDING (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The object of the Company is the provision of investment and other advisory services to the Luxembourg investment fund CBG ALTERNATIVE, SICAV, a société d'investissement à capital variable under the laws of Luxembourg.

The Company shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. The corporate capital is set at (seventy-five thousand euros) EUR 75,000.- consisting of (three thousand) 3,000 shares in registered form with a par value of (twenty-five euros) EUR 25.- per share.

The Company will issue registered certificates representing shares of the Company.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 6. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The Annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of March at 14.00 o'clock. If such day is legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or phone.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number. They shall be elected for a maximum period of six years and shall be eligible for re-election.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two directors, as the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or directors may appoint any director and in case of a shareholders' meeting, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram or telex another director as his proxy.

A telephone conference call in which a quorum of directors participates in the call shall be a valid meeting of those directors provided that a minute of the meeting is made and agreed by all directors present during the call.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at a board meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission or similar means.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. Except as provided for in the last paragraph of Article twelve, the board may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. Directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to directors or officers of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not

consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. The operations of the Company including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by one or more statutory auditors who need not be shareholders. The auditors shall be elected by the shareholders' meeting for a maximum period of six years and they shall be eligible for re-election.

The statutory auditor or auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on the 1st day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Art. 19. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitory dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31st December 2001.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2002.

Subscription and Payment

The corporate capital was subscribed as follows:

1.- Mr René de Picciotto	1,500 shares	37,500.- EUR
2.- Mr Philippe Setton.....	750 shares	18,750.- EUR
3.- CBG, COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE	750 shares	18,750.- EUR
Total:	3,000 shares	75,000.- EUR

Evidence of the above payments, totaling EUR 75,000.- was given to the undersigned notary.

Valuation of the Corporate Capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at three millions twenty-five thousand four hundred and ninety-three (LUF 3,025,493.-) Luxembourg francs.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organization are estimated at approximately one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (LUF 120,000.-).

General Meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting of shareholders, which resolved as follows:

1) The following are elected as Directors:

Mr Hervé Arot, Bank Director, residing at 10, Chemin de la Tour de Champel, 1206 Genève, Suisse, Chairman of the Board of Directors,

Mr Gérald Calame, Company Director, residing in CH-1000 Lausanne 13, 9, Chemin des Délices,
Mrs Joëlle Aractingi-Weiss, Investment Consultant, residing at 87, Rye Road, Rye, New York, 10580, United States of America.

Their mandate will end with the Annual General Meeting in 2002.

2) The following have been appointed as Auditor to the Company: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., with registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Their re-election will be subject to decision of the Annual General Meeting in 2002.

3) The Company's registered office address is in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above named persons, this Deed is written in English followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this Deed.

This Deed having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the Notary signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. René de Picciotto, banquier, demeurant au 21, Chemin de Nant-d'Aisy, CH-1247 Anières, ici représenté par Mme Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à L-Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. M. Philippe Setton, banquier, demeurant au 89B, route de Florissant, CH-1206 Genève, ici représenté par Mme Maggy Kohl, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé;

3. CBG, COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE, ayant son siège social à Genève, rue de la Corraterie 6, Case Postale 5022, CH-1211 Genève 11, ici représentée par Mme Maggy Kohl, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviennent propriétaires d'actions émises ci-après une société ayant la forme d'une société anonyme portant la dénomination de CBG ALTERNATIVE ADVISORY SOCIETE ANONYME HOLDING (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéfinie. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme il est stipulé dans l'Article vingt et un.

Art. 3. L'objet de la Société est de fournir des conseils en investissement et plus généralement tous autres conseils au fonds d'investissement luxembourgeois, CBG ALTERNATIVE, SICAV, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois.

La Société n'aura pas d'activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra faire toutes opérations jugées utiles pour l'accomplissement de son objet, tout en restant cependant dans les limites énoncées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration déciderait que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se seraient produits ou seraient imminents qui compromettraient les activités normales du siège social de la Société, ou la facilité des communications entre ces bureaux et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation totale des circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à (soixante-quinze mille euros) EUR 75.000,- réparti en (trois mille) 3.000 actions nominatives d'une valeur au pair de (vingt-cinq euros) EUR 25,- chacune.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant des certificats qui représentent les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre indiquera le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants payés sur chacune de ces actions, la cession d'actions et les dates de telles cessions.

La cession d'une action sera effectuée par une déclaration de cession écrite inscrite au registre des actionnaires; cette déclaration de cession devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs nécessaires pour agir dans ce sens. La Société pourra également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession qui apparaîtront satisfaisantes à la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou diminué par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme stipulé à l'Article vingt et un ci-dessous.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle possède les pouvoirs les plus étendus pour exécuter et ratifier les actes en relation avec les transactions de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra, selon la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour s'avérait être un jour férié, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le jour ouvrable immédiatement suivant. L'assemblée générale ordinaire peut être tenue à l'étranger si, selon le jugement formel et définitif de la part du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues aux endroits et jours qui seront spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 9. Les prescriptions légales de quorum et des délais régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Chaque action a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi. Un actionnaire peut agir dans toute assemblée d'actionnaires par la désignation d'une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou par télégramme ou par télex ou par téléphone.

S'il n'est autrement disposé par la loi, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée sont prises à la simple majorité des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour qu'ils puissent participer aux assemblées des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration par voie d'un avis comportant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse inscrite sur le registre des actionnaires et publiée conformément aux prescriptions de la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis préalable ou publication.

Art. 11. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 administrateurs qui ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance de la charge d'un administrateur pour des raisons de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, par une majorité des voix, un administrateur qui occupera cette vacance jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante.

Art. 12. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être administrateur et qui aura la responsabilité de dresser le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration et de l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs quelconques à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président est nommé, il présidera à toutes les assemblées des actionnaires et réunions du conseil d'administration, mais sans président, ou en son absence, les actionnaires ou administrateurs pourront désigner tout administrateur, ou dans l'hypothèse d'une assemblée générale, toute autre personne, comme président pro tempore par vote de la majorité présente à une telle assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration pourra désigner périodiquement les dirigeants de la Société, y compris un directeur général, le secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints ou autres dirigeants qu'il considère comme nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute personne ainsi nommée pourra être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs ne doivent pas être des administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs nommés auront les pouvoirs et devoirs leur conférés par le conseil d'administration à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Les avis écrits convoquant les réunions du conseil d'administration seront envoyés à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour cette réunion, excepté dans des circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances sera énoncée dans l'avis pour la réunion. Il pourrait être renoncé à cet avis par consentement écrit ou par câble, télégramme ou télex de chacun des administrateurs. Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions individuelles qui se tiendront à des moments et endroits prescrits dans un plan préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir dans toute réunion du conseil d'administration par la nomination écrite ou par câble, télégramme ou télex d'un autre administrateur comme son mandataire.

Une conversation téléphonique conférence, dans laquelle participe un quorum des administrateurs, sera une réunion régulière de ces administrateurs, sous condition qu'un procès-verbal de la réunion soit dressé et approuvé par tous les administrateurs participant à cette conversation.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Si, lors de la réunion d'un conseil d'administration, le nombre des votes pour ou contre une résolution devait être ex aequo, le président de l'assemblée aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et effectives comme si elles avaient été prises dans une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être données sur un document unique ou

des exemplaires multiples d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, transmissions en facsimilés ou des moyens analogues.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président pro tempore ayant présidé à la réunion.

Les expéditions ou extraits des procès-verbaux dans des procédures juridiques ou autres seront signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux directeurs.

Art. 14. Sous réserve de ce qui est mentionné au dernier paragraphe de l'article douze, le conseil peut seulement agir dans des réunions dûment convoquées du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la conduite de sa gestion et de ses affaires. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leurs actes individuels, à moins qu'une résolution du conseil d'administration ne le permette spécifiquement.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter des actes pour l'accomplissement de la politique et l'objet de la Société à des administrateurs ou dirigeants de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être vicié ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de la Société y ait un intérêt, ou soit administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre société ou firme.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société qui sert en qualité d'administrateur, dirigeant ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société entre ou autrement s'engage dans des affaires, ne sera pas, par raison de telle affiliation avec cette autre société ou firme, dans l'impossibilité matérielle de délibérer ou voter ou agir concernant des sujets relatifs à de tels contrats ou autres affaires.

Si un administrateur ou dirigeant de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou dirigeant communiquera cet intérêt personnel au conseil d'administration et ne prendra part aux délibérations ou au vote sur cette transaction, et une transaction de cette nature, et l'intérêt de l'administrateur ou du dirigeant dans cette transaction seront rapportés à l'assemblée des actionnaires immédiatement suivante.

La Société peut garantir un administrateur ou dirigeant, ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, contre des frais raisonnablement encourus par lui en relation avec une action, un procès ou une poursuite dans lesquels il pourrait être mis en cause par suite d'être ou d'avoir été administrateur ou dirigeant de la Société ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle il n'a pas le droit d'être garanti, excepté en relation avec des sujets sur lesquels il sera finalement déclaré dans l'action, le procès ou les poursuites responsable de faute grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, la garantie est donnée uniquement en relation avec les sujets couverts par l'arrangement pour lequel la Société est informée par voie d'avocat que la personne à être garantie n'a pas commis ce manquement au devoir. Le droit de garantie ci-dessus n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 16. La Société sera engagée par les cosignatures de deux administrateurs ou dirigeants quelconques auxquels l'autorité a été déléguée par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, et particulièrement ses livres et affaires fiscales et la déclaration définitive d'impôts ou autres rapports exigés par les lois du Luxembourg, sont supervisés par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée maximum de six ans et ils seront rééligibles. Le ou les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans indication de cause.

Art. 18. L'année fiscale de la Société commencera le premier jour de janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 19. Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve prescrite par la loi. Cette affectation cessera dès que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société comme indiqué à l'Article cinq de ces Statuts ou selon qu'elle est augmentée ou diminuée périodiquement selon l'Article six ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera la manière de laquelle le solde des bénéfices annuels nets sera réparti et sera seule à déclarer périodiquement des dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en dollar des Etats-Unis d'Amérique ou en toute autre devise sélectionnée par le conseil d'administration et pourront être payés aux endroits et jours comme déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés en conformité avec les dispositions de la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation peut être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou entités juridiques) désigné(s) par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution et déterminant leurs pouvoirs et honoraires.

Art. 21. Ces Statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par les lois du Luxembourg.

Art. 22. Tous les sujets non régis par les présents Statuts sont déterminés selon la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses amendements.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2002.

Souscription et Paiement

Le capital initial a été souscrit comme suit:

1. M. René de Picciotto	1.500 actions	37.500,- EUR
2. M. Philippe Setton	750 actions	18.750,- EUR
3. CBG, COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE	750 actions	18.750,- EUR
Total:	3.000 actions	75.000,- EUR

Les preuves des paiements totalisant EUR 75.000,- ont été données au notaire soussigné.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué à trois millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize (LUF 3.025.493,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ à cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur-le-champ constituées en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

M. Hervé Arot, Directeur de Banque, demeurant au 10, Chemin de la Tour de Champel, 1206 Genève, Suisse, Président du Conseil d'Administration.

M. Gérald Calame, Directeur de Sociétés, demeurant à CH-1000 Lausanne, 13, 9, Chemin des Délices,

Mme Joëlle Aractingi-Weiss, Conseillère en investissements, demeurant au 87, Rye Road, Rye, New York, 10580, Etats-Unis d'Amérique.

Leur mandat expire avec l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

2) Est nommée réviseur d'entreprise: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Sa réélection fera l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

3) Le siège social de la Société est fixé au L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 janvier 2001, vol. 416, fol. 58, case 6. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2000.

E. Schroeder.

(04556/228/445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

HOME CENTER PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9903 Schieren.

R. C. Diekirch B 847.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2000

Lors de l'assemblée ordinaire du 12 mai 2000 les actionnaires ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée générale ordinaire donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats en 1999.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration, l'assemblée décide à l'unanimité de renommer Messieurs W. Pütz, J. Turpel et N. Arend comme membres du conseil d'administration ainsi que Monsieur C. Fischbach comme commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans. Le mandat de Monsieur J. Nosbusch n'est plus prolongé.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

N. Arend

Administrateur-délégué

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2000, vol. 126, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92288/568/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2000.

ACM GLOBAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

ERRATUM

concerning the ACM Global Investments - Biotechnology Portfolio

The 17th addendum to the management regulations of ACM Global Investments describing the ACM Global Investments - Biotechnology Portfolio shall read as follows:

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM Global Investments, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), an additional portfolio is created within the Fund under the name ACM Global Investments - Biotechnology Portfolio (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio the Fund shall issue Shares of class Biotechnology Portfolio A («class A Shares»), class Biotechnology Portfolio B («class B Shares»), class Biotechnology Portfolio C 2 («class C 2 Shares»), class Biotechnology Portfolio AJ («class AJ Shares»), class Biotechnology Portfolio I («class I Shares») as well as class Biotechnology Portfolio J («class J Shares»),

The Shares of each class are issued at a base price determined initially by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, plus the sales charge or contingent deferred sales charge, as provided in the sales documents. The Management Company determines in respect of each class the initial offering period and the minimum subscription and holding requirements, which shall be published in the sales documents. The issuance of certain classes of Shares may be restricted to defined jurisdictions as specified in the sales documents.

The percentage fees payable in respect of the different classes of Shares, which may comprise the management fee, an investment management fee, a shareholder servicing fee and a distribution fee, which are payable at such intervals as shall be determined in the sales documents, are set out in Appendix A to the Management Regulations. For each class of Shares, the fees will be deducted from the proportion of the net assets of the Portfolio attributable to such class.

In addition, the Fund shall pay to the Management Company or any other entity designated by it an incentive fee to be accrued daily and payable at the end of each accounting year, such fee not to exceed 20% of the increase of the net assets of the Portfolio (as adjusted for subscriptions, redemptions, dividends and other distributions but including unrealized appreciations of investments), provided that in the event of a decrease of the net assets (as adjusted for subscriptions, redemptions, dividends and other distributions) the amount of such decrease attributable to such Share classes must be fully recovered before any further incentive fee may be accrued and charged.

The rate of the incentive fee may vary for the different classes of Shares and will be computed separately (including any carry forward of any decrease of the net assets) and charged separately to each Share class.

The Shares of each class may be redeemed at the option of the shareholders on each Valuation Date.

Shares may be converted into Shares of other portfolios within the limits stated in the sales documents.

The investment objective of the Portfolio is to achieve long-term capital appreciation. The Portfolio will pursue this objective by investing, under normal circumstances, at least 75% of its total assets in equity and equity-related securities of biotechnology companies. In addition, the Portfolio may invest up to 25% of its total assets in the equity and equity-related securities of biotechnology-related companies, including pharmaceutical companies.

The Management Company seeks to identify companies that are expected to benefit significantly from advances in biotechnologies, including, in particular genomics. Because biotechnology is a relatively new industry and many biotechnology companies, particularly those involved with genomics, are relatively small, the Portfolio may make significant investments in small and mid-sized capitalization companies, in addition to its investment in large capitalization companies.

The geographic distribution of the Portfolio's investments will be a byproduct of the stock selection process, rather than any predetermined country- or region-specific allocation.

The Portfolio may invest up to 10% of its total assets in securities for which there is no ready market, including securities of privately owned biotechnology companies that plan to conduct an initial public offering in the foreseeable future.

The Management Company does not intend to declare dividends but to reinvest all income of the Portfolio.

The reference currency of the Portfolio shall be the Dollar.

Appendix A to the Management Regulations of ACM Global Investments shall comprise the following:

ACM Global Investments - Biotechnology Portfolio.

Share Class	A	B	C2	AJ	I	J
Management Fee	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%
Investment Management Fee	1.20%	1.20%	1.20%	1.20%	1.20%	1.20%
Distribution Fee	NONE	1.00%	NONE	NONE	NONE	1.00%
Shareholder Servicing Fee	0.80%	0.80%	1.25%	0.80%	NONE	0.80%
Incentive Fee	20%	20%	20%	20%	20%	20%

Dated 12th January 2000.

Management Company / Custodian

Signatures / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

MATERIS MANAGEMENT, Société Civile.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

Les soussignés:

- Monsieur Olivier Legrain, directeur de société, demeurant 8 passage Saint Ferdinand, 92200 Neuilly-sur-Seine;
- Monsieur René Riu, directeur de société, demeurant 1, allée F. du Tremblay, 92500 Rueil-Malmaison;
- Monsieur Marcel Jacquoletto, directeur de société, demeurant 16, rue Charles Gounod, 95360 Montmagny;
- Monsieur Patrick Emmanuel de Belloy, directeur de société, demeurant 10, avenue Gourgaud, 75017 Paris;
- Monsieur Jean-Richard Germain, directeur de société, demeurant 43, rue de Lisbonne, 75008 Paris;
- Monsieur Christian Sacchetti, directeur de société, demeurant 34 ter, rue de la Muette, 78600 Maisons-Laffitte;
- Monsieur Marc Soulé, directeur financier, demeurant 34, avenue d'Eylau, 75116 Paris.

ont constitué entre eux une société civile de droit luxembourgeois sous l'appellation MATERIS MANAGEMENT qui sera régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil tels que complétés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois subséquentes dans la mesure où elles s'appliquent aux sociétés civiles.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet, à l'exclusion toutefois de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est MATERIS MANAGEMENT.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision du gérant.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. La dissolution anticipée pourra être décidée par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. La dénonciation de la société par un associé ne pourra intervenir pendant une durée de 30 ans à courir du jour de la constitution. Passé ce délai chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation à l'expiration de chaque troisième année de calendrier moyennant préavis d'un an à donner par lettre recommandée à la poste à la société et aux autres associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 4.900 Euros divisé en 490 parts de 10 Euros chacune. En raison de leurs apports il est attribué:

à Olivier Legrain	70 parts;
à Christian Sacchetti	70 parts;
à René Riu	70 parts;
à Richard Germain	70 parts;
à Patrick Emmanuel de Belloy	70 parts;
à Marc Soulé	70 parts;
à Marcel Jacquoletto	70 parts;

La mise des associés ne pourra être augmentée qu'avec leur accord unanime.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toute cession à des tiers non associés requiert l'approbation de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. En cas de refus d'approbation par l'assemblée générale les associés restants sont tenus d'acquiescer les parts sujettes à cession en proportion des parts détenues par eux et pour un prix à déterminer par expert. A défaut d'accord sur l'expert, celui-ci pourra être désigné par le président du tribunal siégeant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 8. Le décès de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

La transmission des parts sociales pour cause de mort requiert l'agrément de l'assemblée générale dans les conditions de l'article 7.

En cas de refus d'approbation il sera procédé comme il est prévu à l'article 7.

Art. 9. La société est administrée par un gérant nommé par les associés.

L'associé gérant qui cédera ses parts sociales sera réputé démissionnaire de ses fonctions.

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Toutefois aucune acquisition ou aliénation d'immeubles sociaux ne pourra être réalisée sans l'approbation de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les pertes sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts sociales dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation du gérant. Le gérant est tenu de convoquer une assemblée sur demande d'un ou de plusieurs associés. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être approuvées en assemblée générale par les associés détenant les deux tiers des parts. La modification des engagements des associés à l'égard des tiers et entre eux ne peut être décidée qu'à l'unanimité de tous les associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Résolution des Associés

Est nommé gérant, Monsieur Olivier Legrain, demeurant 8 passage Saint-Ferdinand, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Résolution des Associés

Les associés décident de fixer le siège social au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Fait en dix exemplaires à Luxembourg, le 9 janvier 2001.

O. Legrain / R. Riu / M. Jacquoletto / J.-R. Germain / C. Sacchetti / M. Soulé / P.-E. de Belloy
Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04213/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

NETFIN.COM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 76.054.

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NETFIN.COM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 76.054, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de sept cent dix-neuf mille Euros (EUR 719.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à celui de sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-) par la création et l'émission de soixante et onze mille neuf cents (71.900,-) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

Souscription et libération intégrale en numéraire des soixante et onze mille neuf cents (71.900) actions nouvelles par KEVIN MANAGEMENT S.A., une société soumise au droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2. - Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

3. - Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent dix-neuf mille Euros (EUR 719.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à un montant de sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-) par la création et l'émission de soixante et onze mille neuf cents (71.900,-) actions nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont partiellement ou totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société KEVIN MANAGEMENT S.A., une société enregistrée et soumise au droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

La société KEVIN MANAGEMENT S.A., prédésignée, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Bettinger, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 18 août 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

laquelle société, par son représentant susnommé, déclare souscrire toutes les actions nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire.

Le souscripteur susmentionné déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces, et que la somme totale de sept cent dix-neuf mille Euros (EUR 719.000,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que ce même article cinq des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-) représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, intégralement libérées.»

Pro fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que l'augmentation de capital précitée à hauteur de sept cent dix-neuf mille Euros (EUR 719.000,-) équivaut à vingt-neuf millions quatre mille trois cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 29.004.388,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Vansant, B. D. Klapp, J. M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2000, vol. 851, fol. 100, case 8. – Reçu 290.044 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(49060/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

NETFIN.COM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 76.054.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(49061/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CBG CAPITAL ADVISORS, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur René De Picciotto, banquier, demeurant au 21, Chemin de Nant-d'Aisy, CH-1247 Anières, représenté aux fins des présentes par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 20 décembre 2000, ci-annexée;

2.- Monsieur Philippe Setton, banquier, demeurant au 89B, route de Florissant, CH-1206 Genève, représenté aux fins des présentes par Madame Maggy Kohl-Birget, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 20 décembre 2000, ci-annexée;

3.- CBG, COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE, société de droit suisse, ayant son siège social à Genève, 6, rue de la Corratierie, Case Postale 5022, CH-1211 Genève 11,

représentée aux fins des présentes par Madame Maggy Kohl-Birget, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 20 décembre 2000, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviennent propriétaires d'actions émises ci-après une société ayant la forme d'une société anonyme portant la dénomination de CBG CAPITAL ADVISORS, Société anonyme Holding (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéfinie. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme il est stipulé dans l'Article vingt et un.

Art. 3. L'objet de la Société est de fournir des conseils en investissement et plus généralement tous autres conseils au fonds d'investissement luxembourgeois CBG SICAV, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois.

La Société n'aura pas d'activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra faire toutes opérations jugées utiles pour l'accomplissement de son objet, tout en restant cependant dans les limites énoncées par la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration déciderait que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se seraient produits ou seraient imminents qui compromettraient les activités normales du siège social de la Société, ou la facilité des communications entre ces bureaux et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation totale des circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille (75.000,-) Euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant des certificats qui représentent les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre indiquera le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants payés sur chacune de ces actions, la cession d'actions et les dates de telles cessions.

La cession d'une action sera effectuée par une déclaration de cession écrite inscrite au registre des actionnaires; cette déclaration de cession devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs nécessaires pour agir dans ce sens. La Société pourra également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession qui apparaîtront satisfaisantes à la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou diminué par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme stipulé à l'Article vingt et un ci-dessous.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle possède les pouvoirs les plus étendus pour exécuter et ratifier les actes en relation avec les transactions de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra, selon la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour s'avérait être un jour férié, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le jour ouvrable immédiatement suivant. L'assemblée générale ordinaire peut être tenue à l'étranger si, selon le jugement formel et définitif de la part du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues aux endroits et jours qui seront spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 9. Les prescriptions légales de quorum et des délais régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Chaque action a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi. Un actionnaire peut agir dans toute assemblée d'actionnaires par la désignation d'une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou par télégramme ou par télex ou par téléphone.

S'il n'est autrement disposé par la loi, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée sont prises à la simple majorité des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour qu'ils puissent participer aux assemblées des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration par voie d'un avis comportant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse inscrite sur le Registre des actionnaires et publiée conformément aux prescriptions de la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis préalable ou publication.

Art. 11. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 administrateurs qui ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance de la charge d'un administrateur pour des raisons de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, par une majorité des voix, un administrateur qui occupera cette vacance jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante.

Art. 12. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être administrateur et qui aura la responsabilité de dresser le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration et de l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs quelconques à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président est nommé, il présidera à toutes les assemblées des actionnaires et réunions du conseil d'administration, mais sans président, ou en son absence, les actionnaires ou administrateurs pourront désigner tout administrateur, ou dans l'hypothèse d'une assemblée générale, toute autre personne, comme président pro tempore par vote de la majorité présente à une telle assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration pourra désigner périodiquement les dirigeants de la Société, y compris un directeur général, le secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints ou autres dirigeants qu'il considère comme nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute personne ainsi nommée pourra être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs ne doivent pas être des administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs nommés auront les pouvoirs et devoirs leur conférés par le conseil d'administration à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Les avis écrits convoquant les réunions du conseil d'administration seront envoyés à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour cette réunion, excepté dans des circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances sera énoncée dans l'avis pour la réunion. Il pourrait être renoncé à cet avis par consentement écrit ou par câble, télégramme ou télex de chacun des administrateurs. Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions individuelles qui se tiendront à des moments et endroits prescrits dans un plan préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir dans toute réunion du conseil d'administration par la nomination écrite ou par câble, télégramme ou télex d'un autre administrateur comme son mandataire.

Une conversation téléphonique conférence, dans laquelle participe un quorum des administrateurs, sera une réunion régulière de ces administrateurs, sous condition qu'un procès-verbal de la réunion soit dressé et approuvé par tous les administrateurs participant à cette conversation.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Si, lors de la réunion d'un conseil d'administration, le nombre des votes pour ou contre une résolution devait être ex aequo, le président de l'assemblée aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et effectives comme si elles avaient été prises dans une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être données sur un document unique ou des exemplaires multiples d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, transmissions en facsimilés ou des moyens analogues.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président pro tempore ayant présidé à la réunion.

Les expéditions ou extraits des procès-verbaux dans des procédures juridiques ou autres seront signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux directeurs.

Art. 14. Sous réserve de ce qui est mentionné au dernier paragraphe de l'article douze, le conseil peut seulement agir dans des réunions dûment convoquées du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la conduite de sa gestion et de ses affaires. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leurs actes individuels, à moins qu'une résolution du conseil d'administration ne le permette spécifiquement.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter des actes pour l'accomplissement de la politique et l'objet de la Société à des administrateurs ou dirigeants de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être vicié ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de la Société y ait un intérêt, ou soit administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre société ou firme.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société qui sert en qualité d'administrateur, dirigeant ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société entre ou autrement s'engage dans des affaires, ne sera pas, par raison de telle affiliation avec cette autre société ou firme, dans l'impossibilité matérielle de délibérer ou voter ou agir concernant des sujets relatifs à de tels contrats ou autres affaires.

Si un administrateur ou dirigeant de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou dirigeant communiquera cet intérêt personnel au conseil d'administration et ne prendra part aux délibérations ou au vote sur cette transaction, et une transaction de cette nature, et l'intérêt de l'administrateur ou du dirigeant dans cette transaction seront rapportés à l'assemblée des actionnaires immédiatement suivante.

La Société peut garantir un administrateur ou dirigeant, ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, contre des frais raisonnablement encourus par lui en relation avec une action, un procès ou une poursuite dans lesquels il pourrait être mis en cause par suite d'être ou d'avoir été administrateur ou dirigeant de la Société ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou crédeur et dans laquelle il n'a pas le droit d'être garanti, excepté en relation avec des sujets sur lesquels il sera finalement déclaré dans l'action, le procès ou les poursuites responsable de faute grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, la garantie est donnée uniquement en relation avec les sujets couverts par l'arrangement pour lequel la Société est informée par voie d'avocat que la personne à être garantie n'a pas commis ce manquement au devoir. Le droit de garantie ci-dessus n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 16. La Société sera engagée par les cosignatures de deux administrateurs ou dirigeants quelconques auxquels l'autorité a été déléguée par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, et particulièrement ses livres et affaires fiscales et la déclaration définitive d'impôts ou autres rapports exigés par les lois du Luxembourg, sont supervisés par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée maximum de six ans et ils seront rééligibles. Le ou les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans indication de cause.

Art. 18. L'année fiscale de la Société commencera le premier jour de janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 19. Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve prescrite par la loi. Cette affectation cessera dès que cette réserve s'élève à dix pour cent (10 %) du capital de la Société comme indiqué à l'Article cinq de ces Statuts ou selon qu'elle est augmentée ou diminuée périodiquement selon l'Article six ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera la manière de laquelle le solde des bénéfices annuels nets sera réparti et sera seule à déclarer périodiquement des dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en Dollar des Etats-Unis d'Amérique ou en toute autre devise sélectionnée par le conseil d'administration et pourront être payés aux endroits et jours comme déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés en conformité avec les dispositions de la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation peut être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou entités juridiques) désigné(s) par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution et déterminant leurs pouvoirs et honoraires.

Art. 21. Ces Statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par les lois du Luxembourg.

Art. 22. Tous les sujets non régis par les présents Statuts sont déterminés selon la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses amendements.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2002.

Souscription et paiement

Le capital initial a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur René De Picciotto	1.500 actions	Euro 37.500,-
2.- M. Philippe Setton	750 actions	Euro 18.750,-
3.- CBG, COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE	750 actions	Euro 18.750,-
Total:	3.000 actions	Euro 75.000,-

Les preuves des paiements totalisant soixante-quinze mille (75.000,-) Euros ont été données au notaire soussigné.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ à soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur le champ constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- a.- Monsieur Hervé Arot, Directeur de Banque, demeurant au 10, chemin de la Tour de Champel, 1206 Genève, Suisse, qui est nommé Président du Conseil d'Administration;
- b.- Monsieur Francis Didelot, Directeur de Banque, demeurant au 7, rue Grenus, 1201 Genève, Suisse;
- c.- Monsieur Gérald Calame, Directeur de Société, demeurant à CH-1000 Lausanne 13, 9, chemin des Délices.

Leur mandat expire avec l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2002.

2.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., en abrégé L'ALLIANCE, avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Sa réélection fera l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2002.

3.- Le siège social de la Société est fixé au L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-second of December.

Before Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1.- Mr René De Picciotto, banker, residing at 21, Chemin de Nant-d'Aisy, CH- 1247 Anières, hereby represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Geneva, on the 20 of December 2000, hereto attached;
- 2.- Mr Philippe Setton, banker, residing at 89B, route de Florissant, CH-1206 Genève, hereby represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Geneva, on the 20th of December 2000, hereto attached;
- 3.- CBG, COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE, company incorporated under the laws of Switzerland, with registered office in Geneva, rue de la Corratierie 6, Case Postale 5022, CH-1211 Genève 11, hereby represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Geneva, on the 20th of December 2000, hereto attached.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a limited company (société anonyme) which they form between themselves.

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of CBG CAPITAL ADVISORS, Société Anonyme Holding (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty- one hereof.

Art. 3. The object of the Company is the provision of investment and other advisory services to the Luxembourg investment fund CBG SICAV, a société d'investissement à capital variable under the laws of Luxembourg.

The Company shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. The corporate capital is set at seventy-five thousand (75,000.-) Euro, represented by three thousand (3,000) shares with a nominal value of twenty-five (25.-) Euro each.

The Company will issue registered certificates representing shares of the Company.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 6. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall present the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The Annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of March at 15.00 o'clock. If such day is legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or phone.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number. They shall be elected for a maximum period of six years and shall be eligible for re-election.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or directors may appoint any director and in case of a shareholders' meeting, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram or telex another director as his proxy.

A telephone conference call in which a quorum of directors participates in the call shall be a valid meeting of those directors provided that a minute of the meeting is made and agreed by all directors present during the call.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or rep-

resented at such meeting. In the event that at a board meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission or similar means.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. Except as provided for in the last paragraph of Article twelve, the board may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. Directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to directors or officers of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. The operations of the Company including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by one or more statutory auditors who need not to be shareholders. The auditors shall be elected by the shareholders' meeting for a maximum period of six years and they shall be eligible for re-election.

The statutory auditor or auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on the 1st day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Art. 19. From the annual net profit of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitory dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31st December 2001.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2002.

Subscription and payment

The corporate capital was subscribed as follows:

1.- Mr René De Picciotto	1,500 shares	Euro 37,500.-
2.- Mr Philippe Setton	750 shares	Euro 18,750.-
3.- CBG, COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE	750 shares	Euro 18,750.-

Total: 3,000 shares Euro 75,000.-

Evidence of the above payments, totaling seventy-five thousand (75,000.-) Euro was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organization are estimated at approximately seventy-five thousand (75,000.-) Luxembourg francs.

General Meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting of shareholders which resolved as follows:

1.- The following are elected as Directors:

- a.- Mr Hervé Arot, Bank Director,
residing at 10, chemin de la Tour de Champel, 1206 Geneva, Switzerland,
who is elected Chairman of the Board of Directors;
- b.- Mr Francis Didelot, Bank Director,
residing at 7, rue Grenus, 1201 Geneva, Switzerland;
- c.- Mr Gérald Calame, Company Director,
residing in CH-1000 Lausanne 13, 9, chemin des Délices.

Their mandate will end with the Annual General Meeting in 2002.

2.- The following has been appointed as Auditor to the Company:

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., in abbreviation L'ALLIANCE with registered office in Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Its re-election will be subject to the decision of the Annual General Meeting in 2002.

3.- The Company's registered office address is in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above-named persons, this Deed is written in French followed by a English translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this Deed.

This Deed having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the Notary signed together with the Notary, this original deed.

Signé: M. Kohl-Birget, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 80, case 12. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R. Neuman.

(04181/226/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

VECTOR HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 21.417.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 17 août 2000 de la société VECTOR HOLDING S.A., il a été décidé:

- de remplacer Monsieur Alexander Barak par Monsieur Philippe J. Stoeckel, Directeur de société, demeurant à F-75006 Paris, 5, boulevard Montparnasse, en tant qu'Administrateur, avec date effective au 17 août 2000.

Décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur sortant pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 17 août 2000.

VECTOR HOLDING A.G.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49112/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

EUROPROPERTY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.029.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the twenty-ninth of December.
Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of THE SCOTTISH LIFE ASSURANCE COMPANY, a company incorporated pursuant to the laws of the United Kingdom, having its registered office at 19 St Andrew Square, EH2 1YE Edinburgh, UK

by virtue of a proxy given in Edinburgh, on the 22nd of December 2000.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

1. that EUROPROPERTY SICAV (the «Company»), a société anonyme with registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, was registered at the Companies' Registrar of Luxembourg under the number B 38.029, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 16th of September 1991, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* on the 28th of October 1991, number 410. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 17th of February 1998, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on the 7th of April 1998, number 222:

2. that the capital of the Company is fixed at sixty-four thousand ECU (64,000.- ECU), represented by sixty-four (64) capitalisation shares of no par value;

3. that THE SCOTTISH LIFE ASSURANCE COMPANY is the sole shareholder of the Company and that it has decided to dissolve the Company;

4. that herewith the anticipated dissolution of the Company is pronounced with immediate effect;

5. that THE SCOTTISH LIFE ASSURANCE COMPANY is hereby appointed as liquidator with the broadest powers, as provided for by article 144 to article 148bis of the law of 10th of August 1915 on commercial companies as amended, and, as such undertakes any existing but unknown liability and any future liability of the Company which might occur after the date of dissolution;

6. that THE SCOTTISH LIFE ASSURANCE COMPANY, as sole shareholder, is vested with the assets of the Company;

7. that the accounts-books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Then, the appearing party presented the register to the notary who closes the register.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Maître Isabelle LEBBE, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de THE SCOTTISH LIFE ASSURANCE COMPANY, une société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège social à 19 St Andrew Square, EH2 1YE Edinburg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Edinburg, en date du 22 décembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter

1. Que EUROPROPERTY SICAV (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 septembre 1991, publié au *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, en date du 28 octobre 1991, numéro 410. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 février 1998, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* en date du 7 avril 1998, numéro 222 ;

2. que le capital social de la Société est fixé à soixante-quatre mille ECU (64.000.- ECU), représenté par soixante-quatre (64) actions de capitalisation sans mention de valeur;

3. que THE SCOTTISH LIFE ASSURANCE COMPANY est l'unique actionnaire de la Société et qu'il décide de la dissolution anticipée de la Société;

4. que la dissolution anticipée de la Société est, par la présente, prononcée avec effet immédiat;

5. que THE SCOTTISH LIFE ASSURANCE COMPANY est, par la présente, nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus larges, tels que stipulés aux articles 144 à 148bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et, en tant que tel, prend en charge tout passif existant mais inconnu et tout passif futur de la Société qui pourrait surgir après la date de dissolution;

6. que THE SCOTTISH LIFE ASSURANCE COMPANY, en tant qu'actionnaire unique, est investi de tout l'actif de la Société;

7. que les livres comptables et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

La comparante a alors soumis au notaire le registre des actionnaires qui est clôturé.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lebbe, E. Schroeder

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 416, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05116/228/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2001.

SKYTEC GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama,
2) la société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama,
toutes deux ici représentées par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange,
en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SKYTEC GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions de francs suisses (CHF 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à quinze (15.00) heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, mille cinq cents actions	1.500
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, mille cinq cents actions	1.500
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût et évaluation du capital

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.000.000,- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à soixante-dix-huit millions cent cinq mille francs luxembourgeois (LUF 78.105.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Vladislav Khabljev, ingénieur diplômé, demeurant à CH-6900 Lugano, Viale Cattaneo 23.

Il est nommé président du conseil d'administration.

b) Monsieur Andreas Gembler, business consultant, demeurant à CH-1164 Buchillon, Sous les Vignes 10.

c) Monsieur Heinz Vogel, expert fiscal diplômé, demeurant à CH-8840 Einsiedeln, Luegetenstrasse 20.

d) Monsieur Max Meienberg, licencié Oec. Publ., demeurant à CH-6312 Steinhausen, Eschenstrasse 2.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommé commissaire la société REVILUX S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Faber, J. P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 6CS, fol. 38, case 3. – Reçu 783.147 francs.

Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000.

J.P. Hencks.

(49126/216/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

MODE ET TEXTILE, DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 63.301.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(49056/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

MODE ET TEXTILE, DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 63.301.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(49057/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AKILA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.632.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(49142/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

EASYBOX S.e.c.s, Société en commandite simple.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

EXTRAIT

des statuts de la Société, constituée le 14 juin 2000, à publier en conformité avec l'article 6 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

1. Associé-commandité

EASYBOX GENERAL PARTNER, S.à r.l, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, Jean Monnet, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.752.

2. Raison sociale

EASYBOX SCS

3. Siège social

L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur

4. Objet social

L'objet social de la Société est la mise en place ainsi que l'exploitation de dépôts situés en Espagne, en Italie, en Suisse, et dans tout autre pays que l'associé-commandité pourrait choisir par le biais d'une ou plusieurs entités intermédiaires. La Société pourra exercer toute activité et engager toute transaction comprenant, sans limitation, l'octroi de crédits, la souscription de prêts de fonds ainsi que l'octroi de garanties requises ou nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet social, mais elle ne pourra pas participer à des entreprises ou activités non visées par ses statuts.

5. Gérant

L'associé-commandité sera seul responsable du contrôle, de la gérance ainsi que de la conduite des activités de la Société et devra réaliser et faire réaliser au nom de la Société toutes les opérations, signer, délivrer et exécuter tous les actes, documents, contrats et autres engagements relatifs à la Société, participer à toutes les activités et transactions qui s'avèrent nécessaires à l'accomplissement de l'objet social et, sous réserve de certaines restrictions à préciser, il aura les pouvoirs les plus étendus pour ce faire, y compris les pouvoirs faisant objet de l'énumération non limitative suivante:

- a) négocier les conditions d'acquisition de chaque avoir du portefeuille qui sera acquis par la Société, ainsi que la cession ou le refinancement des avoirs du portefeuille qui appartiennent à la Société
- b) négocier les conditions de la constitution ainsi que du financement de toute entité intermédiaire, les conditions de toute association momentanée avec des sociétés tierces, la liquidation et la cession de ces mêmes entités intermédiaires, ainsi que l'exercice de tous les droits et appréciations de la Société en relation avec chaque entité intermédiaire;
- c) signer et conserver pour la Société toute sorte de documents, y compris toute la documentation relative à l'acquisition respectivement à la cession ou le refinancement des avoirs de son portefeuille;
- d) participer à des arrangements pour prêter des fonds pour ou en relation avec les activités de la Société, d'obtenir des lettres de crédit pour ces mêmes activités, souscrire, émettre, accepter, endosser et acquitter tous effets de commerce de quelque nature que ce soit ainsi que tous autres instruments et titres de créance et de pourvoir à leur paiement, sous réserve cependant que l'associé-commandité doit faire en sorte, dans la mesure du possible, que ni la Société ni une autre entité intermédiaire ne devra prêter plus de 75 % des sommes nécessaires à l'acquisition de propriétés, de sociétés ou de toute autre entreprise;
- e) nommer, sur base de conditions suffisamment raisonnables pour être acceptées par elle, toute autre personne comme détenteur en nom ou gardien des avoirs de la Société, et de lui donner des instructions pour effectuer des paiements ou d'autres transferts de fonds;
- f) ouvrir, maintenir et liquider les comptes bancaires de la Société ainsi que les comptes de dépôt de cette dernière, tirer des chèques et faire d'autres ordres de virement, recevoir les apports de capitaux initiaux, les apports de capitaux additionnels, les revenus, les produits de cession et autres fonds provenant des avoirs du portefeuille ainsi que tous autres frais ou sommes que la Société est en droit de percevoir à titre de paiement sur ses comptes bancaires.

Cependant, l'associé-commandité ne devra ouvrir des comptes bancaires au nom de la Société que dans la mesure strictement nécessaire. Il devra verser tous les fonds reçus pour le compte de la Société, qui ne doivent pas être décaissés au autrement utilisés par lui, sur un compte de dépôt ouvert au nom de la Société et ceci endéans les sept jours suivant la réception des fonds. Les signataires de ces comptes sont des signataires autorisés de l'associé-commandité de temps en temps;

- g) faire en sorte que la Société règle tous ses frais, dettes et dépenses par des fonds qui lui appartiennent;
- h) conclure des contrats d'assurance au nom de la Société, dont la nature, les montants ainsi que les conditions lui semblent appropriés;
- i) demander l'assujettissement de la Société à la TVA, faire et révoquer l'option de renoncer aux exonérations de la TVA qui se rapportent aux différentes parties ou avoirs du Portefeuille, ou ordonner à d'autres personnes de ce faire;
- j) représenter de manière générale la Société dans toutes les opérations d'acquisition, de détention, de protection, de développement ainsi que de cession de ses avoirs;
- k) tenter, arranger, transiger et suivre pour la Société toutes les actions judiciaires, tout en droit qu'en équité, tant en demandant qu'en défendant;
- l) participer dans toute sorte d'activités et conclure et exécuter toutes sortes de contrats nécessaires, ou en relation avec l'accomplissement de l'objet social de la Société, et être le seul à avoir la signature sociale pour exécuter ces mêmes contrats;
- m) tenir aux frais de la Société des livres et comptes relatifs à toutes ses opérations et dépenses;
- n) constituer un fonds de réserves pour pourvoir à des événements/dépenses imprévus ou servant à toutes autres fins utiles de la Société;
- o) procéder à la distribution aux associés de fonds ou d'autres liquidités, en espèces ou autrement, et ceci conformément aux dispositions des présents statuts;
- p) préparer et faire tous les déclarations, rapports et dépositions nécessaires et payer tous les impôts, taxes et autres droits en relation avec les avoirs ou opérations de la Société;
- q) mettre en oeuvre la dissolution de la Société;
- r) agir au nom et pour le compte de la Société dans toutes les affaires accessoires à ce qui précède;
- s) déléguer tout associé, employé ou autre agent de l'associé-commandité d'agir au nom et pour le compte de la Société dans toutes les affaires accessoires à ce qui précède.

Lorsqu'il l'estime nécessaire ou souhaitable à la bonne exécution de sa mission, l'associé-commandité est autorisé à requérir le conseil professionnel et/ou de l'assistance en matière de gestion et de gérance.

Sans préjudice à ce qui est exposé ci-dessus, l'associé-commandité devra tout faire/observer et s'exécuter de toutes les obligations et exigences que les lois du Grand-Duché de Luxembourg imposent aux associés-commanditaires, et ceci notamment afin d'assurer dans la mesure du possible que les engagements sociaux de ces derniers soient et restent dans les limites de ce qui a été prévu par la loi concernant les sociétés commerciales.

L'associé-commandité est autorisé à faire confiance, en toute bonne foi, aux conseils donnés par les conseillers professionnels et autres agents, comprenant, sans limitation, des experts, des spécialistes et autres professionnels du secteur immobilier, et toute décision ou omission de l'associé-commandité prise ou non prise de bonne foi sur base de tels conseils, ne rendra en aucun cas l'associé-commandité responsable vis-à-vis de la Société ou de chacun des associés, sous condition que l'associé-commandité a mis en oeuvre les diligences et le savoir-faire nécessaires lors de la désignation de ces conseillers professionnels.

L'associé-commandité ne sera pas personnellement responsable pour le remboursement des parts qui composent le capital initial ou le capital additionnel tel qu'il a été contribué par les associés-commanditaires.

A tout moment l'associé-commandité devra gérer les activités de la Société pour le plus grand bien de cette dernière (prise dans son ensemble).

Lors de l'exécution de ses obligations, et de l'accomplissement de sa mission pour la Société, l'associé-commandité agit en tant que gérant pour le compte de la Société et ne souscrit aucune obligation contractuelle personnelle vis-à-vis des tiers (alors que c'est la Société qui est engagée vis-à-vis de ces tiers par l'intermédiaire des actions de l'associé-commandité). Ceci ne portera cependant pas préjudice aux responsabilités de l'associé-commandité pour les dettes de la Société.

6. Capital social

Le capital de la Société est deux mille cinq cent trois Euro (EUR 2.503), souscrit comme suit:

EASYBOX GENERAL PARTNER, S.à r.l. (associé-commandité): deux mille cinq cents Euros	EUR	2.500,-
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V. (associé-commanditaire): un Euro	EUR	1,-
EASYBOX (BAHAMAS) LIMITED (associé-commanditaire): un Euro	EUR	1,-
NIKSOS (HOLDINGS) LTD. (associé-commanditaire): un Euro	EUR	1,-

7. Durée

La Société a été constituée le 14 juin 2000 pour une durée qui prendra fin le cinquième anniversaire de la constitution de la Société, sous réserve cependant que l'associé-commandité pourra prolonger ce terme d'une période d'une année afin de permettre la liquidation régulière de la Société.

Pour l'associé-commandité de la Société

EASYBOX GENERAL PARTNER, S.à r.l.

Signature

son avocat

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 4. – Reçu 1.010 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(49131/267/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

URANUS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 3.137.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

URANUS FINANCE HOLDING S.A.

Signature

(49107/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

ACR EXPLOITATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 45, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.220.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 19 avril 2000, vol. 265, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Signature.

(49135/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ACR EXPLOITATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 45, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.220.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 19 avril 2000, vol. 265, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Signature.

(49136/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ACR EXPLOITATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 45, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.220.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 19 avril 2000, vol. 265, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Signature.

(49137/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CCN S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.
H. R. Luxemburg B 44.191.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche aussergewöhnlich am 4. August 2000 abgehalten wurde

4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder der Herren Hans Peter Walter, Hans Jürgen Beyer und Claude Schmitz werden für ein weiteres Jahr verlängert und werden bei Generalversammlung der Aktionäre im Jahre zweitausendeins enden.

5. Zum Aufsichtskommissar wird ernannt, MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, anstelle von MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., et Cie, Secs. Das Mandat endet bei der Generalversammlung der Aktionäre im Jahre zweitausendeins.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CCN S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49177/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

TRANSFLUVIA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

H. R. Luxemburg B 30.579.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998, genehmigt durch die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre und einregistriert in Luxemburg am 7. September 2000, Vol. 541, Fol. 71, Case 1, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt am 13. September 2000.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 13. September 2000.

Für KÜHNE & NAGEL SPEDITION, GmbH

Unterschrift

(49103/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

TRANSFLUVIA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

H. R. Luxemburg B 30.579.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterbeschlüsse vom 14. April 1999

Die Besetzung der Geschäftsführer wird wie folgt geändert:

a) Herr Gerardus Van Kesteren, Chief Financial Officer, wohnhaft Staumauerstraße 1, CH-8840 Einsiedeln, Schweiz, wird zum Geschäftsführer ernannt.

b) Herr H.P. Kostan, wohnhaft Bennauerstraße 5, CH-8836 Bennau, wird als Geschäftsführer gestrichen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Für TRANSFLUVIA, GmbH

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49104/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SOGIT, SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxemburg B 49.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 541, fol. 67, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 septembre 2000.

SOGIT, SOCIETE GENERALE

D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES S.A.

Signature

(48104/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

SOGIT, SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxemburg B 49.186.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 28 juillet 2000

Messieurs Angelo De Bernardi, Fabio Venegoni et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

SOGIT, SOCIETE GENERALE

D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 541, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48105/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

TOYFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.174.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour TOYFIN S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(49105/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

TOYFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.174.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire le 30 août 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration

MM. Rolando Papucci, dirigeant d'entreprise, demeurant à Florence (Italie), président;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Pierre Verlainne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour TOYFIN S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49106/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SOFINOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 35.986.

L'an deux mille, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOFINOR HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.986, constituée suivant acte notarié du 4 janvier 1991, publié au Mémorial C, numéro 260 du 3 juillet 1991.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 4 octobre 1993, publié au Mémorial C de 1993 page 27877.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Sylvie Driulini-Beck, employée privée, demeurant à Rodange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de Strassen à Senningerberg et modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

2.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société.

3.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en Euro (EUR) et conversion au taux de change permanent de EUR 1,-=FRF 6,559570 du capital social de FRF 2.500.000,- en EUR 381.122,54.

4.- Suppression pure et simple de la valeur nominale des 25.000 actions existantes.

5.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 77,46, pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 381.122,54 à celui de EUR 381.200,- par l'incorporation au capital social d'une partie des bénéfices reportés à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 1.144.000,- qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Strassen à Senningerberg et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Senningerberg. La durée en est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en Euro (EUR) et de transformer, par conséquent, le capital social actuel de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=six virgule cinq cinq neuf cinq sept francs français (FRF 6,55957), en capital d'un montant de trois cent quatre-vingt-un mille cent vingt-deux Euros et cinquante-quatre Cents (EUR 381.122,54).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des vingt-cinq mille (25.000) actions existantes, de sorte que le montant du capital social après conversion sera désormais de trois cent quatre-vingt-un mille cent vingt-deux Euros et cinquante-quatre Cents (EUR 381.122,54), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de soixante-dix-sept Euros et quarante-six Cents (EUR 77,46), pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trois cent quatre-vingt-un mille cent vingt-deux Euros et cinquante-quatre Cents (EUR 381.122,54) à celui de trois cent quatre-vingt-un mille deux cents Euros (EUR 381.200,-) par l'incorporation, à due concurrence, au capital social d'une partie des bénéfices reportés sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdits bénéfices reportés a été apportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide par voie de modification statutaire (article cinq) de fixer le capital autorisé à un million cent quarante-quatre mille Euros (EUR 1.144.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

Pour tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent quatre-vingt-un mille deux cents Euros (EUR 381.200,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à un million cent quarante-quatre mille Euros (EUR 1.144.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 14 août 2000 au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en limitant voire en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi, racheter ses propres actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prénommés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Schmit, S. Driulini-Beck, S. Wolter-Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 août 2000, vol. 851, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(49090/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SOFINOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 35.986.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(49091/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

TELE2 LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 65.774.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés et enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 62, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Messieurs Anders Björkman, Magnus Mandersson et Jean-Claude Bintz sont élus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TELE2 LUXEMBOURG S.A.

Signature

(49098/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

**EVERYDAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. TELE2 EUROPE NETWORK S.A.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.902.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés et enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 62, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Messieurs Anders Björkman, Magnus Mandersson et Jean-Claude Bintz sont élus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *EVERYDAY LUXEMBOURG S.A.*

Signature

(49097/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SUD ECO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

STATUTS

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.
- 2) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUD ECO HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participation.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, divisé en mille actions de trente et un (31,-) Euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	999 actions
2) Pascal Wagner	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constitué représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt dix mille francs (90.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2. - sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Tressel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel

b) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

c) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

3. - est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A.

L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean Tressel,

préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

5. - le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Pétange, le 28 août 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000, vol. 862, fol. 29, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(49127/207/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

TAURUS PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.018.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

TAURUS PARTICIPATIONS S.A.H.

Signature

(49096/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SPENCER DAVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.071.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signature.

(49094/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

**CENTEMIS HOLDING, Société Anonyme,
(anc. CENTEMIS, Société Anonyme).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 45.460.

L'an deux mille, le onze août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CENTEMIS, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 602 du 18 décembre 1993.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 17 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 212 du 31 mai 1994.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur Jeannot Zinelli, employé privé, demeurant à L-5322 Contern.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3409 Dudelange;

2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt et un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt et un millions de francs français (21.000.000,- FRF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de la société en CENTEMIS HOLDING et adaptation correspondante de l'Article premier des statuts;

2) Conversion du capital social, actuellement exprimé en franc français, en euros;

3) Augmentation du capital social, dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et adaptation de la valeur nominale des actions;

4) Modification de l'Article cinq des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;

5) Modification des dispositions relatives au droit de représentation de la société, la société étant désormais engagée par la signature individuelle d'un administrateur, et adaptation correspondante de l'article seize et des deuxièmes alinéas des articles treize et vingt-six des statuts;

6) Modification de la date statutaire de tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et adaptation correspondante de l'Article vingt des statuts;

7) Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination de la société est modifiée, la société adoptant la nouvelle dénomination de CENTEMIS HOLDING. Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'Article premier des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CENTEMIS HOLDING.»

Deuxième résolution

La société adopte l'Euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de vingt et un millions de francs français (21.000.000,- FRF), représenté par vingt et un mille (21.000) actions de nominal mille francs français (1.000,- FRF) chacune, étant converti au montant total de trois millions deux cent un mille quatre cent vingt-neuf euros et trente-six cents (3.201.429,36 EUR), soit cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents (152,45 EUR) par action.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de onze mille cinq cent soixante-dix Euros et soixante-quatre cents (11.570,64 EUR) par incorporation de résultats reportés, pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent un mille quatre cent vingt-neuf Euros et trente-six cents (3.201.429,36 EUR) au montant de trois millions deux cent treize mille Euros (3.213.000,- EUR) par voie d'augmentation du nominal des vingt et un mille (21.000) actions existantes de cent cinquante-deux Euros et quarante-cinq cents (152,45 EUR) à cent cinquante-trois Euros (153,- EUR) par action.

La justification des résultats reportés de la société résulte d'une copie certifiée conforme du bilan au 31 décembre 1999, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'Article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de trois millions deux cent treize mille Euros (3.213.000,- EUR), représenté par vingt et un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois Euros (153,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions relatives au droit de représentation de la société de manière à donner respectivement à l'Article seize et aux deuxièmes alinéas des articles treize et vingt-six des statuts la rédaction suivante:

«**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'article quinze des statuts»;

«Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par un administrateur»;

«Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par un administrateur».

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date statutaire de l'Assemblée générale ordinaire annuelle au deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à neuf heures trente, et ce à partir de l'année deux mille un.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article vingt des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 20.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à neuf heures trente.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, J. Zinelli, G. Schosseler, N. Becker, G. d'Huart.

Pétange, le 29 août 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000, vol. 862, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(49178/207/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CENTEMIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 45.460.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(49179/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

SOVACLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 6.533.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société de L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, à L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, avec effet au 5 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOVACLUX

Signature

(49093/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.575.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 35 du 12 janvier 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 541, fol. 68, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48113/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2000.

S.I.H. SERVICES INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés:	99.437.934,- ITL
- Bénéfice de l'exercice:	19.889.017,- ITL
- Report à nouveau:	119.326.951,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49083/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

R.d.S. CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.790.

Contrat de domiciliation:

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 27 juillet 1993 entre la société anonyme holding R.d.S. CONSEIL S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la Société Européenne de Banque S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties suivant une préavis de 6 mois.

Aux fins de réquisition

Pour R.d.S. CONSEIL S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49071/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

SEC SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 70.203.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés et enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 62, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Messieurs Anders Björkman, Magnus Mandersson et Jean-Claude Bintz sont élus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEC SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signature

(49082/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

KRONBERG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 36.616.

Im Jahre zweitausend, den achtzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit dem Amtswohnsitz in Petingen.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft KRONBERG INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 36.616, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung in Luxemburg zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss einer von Herrn André Schwachtgen, Notar mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 29. März 1991 erstellten Urkunde, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial von 1991, Seite 17598.

Die Satzung wurde abgeändert:

- gemäss Urkunde aufgenommen durch Herrn Frank Baden, Notar mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 15. Mai 1992, veröffentlicht im Mémorial C von 1992, Seite 21743;

- gemäss Urkunde aufgenommen durch Herrn Frank Baden, Notar mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 24. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C von 1992, Seite 24683;

- und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch Herrn Frank Baden, Notar mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 2. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C von 1994, Seite 22974.

Die Versammlung wird um 8.30 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Josée Quintus, Privatangestellte, wohnhaft in Petingen eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Nadine Keup, Privatangestellte, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Marcolino Anjos, Privatangestellter, wohnhaft in Diferdingen.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass:

- die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet sind und dass sich die Aktionäre bzw. deren Vertreter auf dieser Anwesenheitsliste eingetragen haben;

- aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte stimmberechtigte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen;

- die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnungspunkte:

1. Das Gesellschaftskapital soll aus Gesellschaftsmitteln (Gewinnvortrag) um DEM 520.494,- von derzeit 3.000.000,- auf DEM 3.520.494,- erhöht und anschliessend unter Berücksichtigung des offiziellen Umrechnungskurses von 1,- Euro = 1,95583 DEM in 1.800.000,- (eine Million achthunderttausend Euro), eingeteilt in 30.000 Aktien mit einem Nennwert von je 60,- (sechzig Euro) umgewandelt werden.

Dementsprechende Abänderung von Art. 5 Abs. 1 der Satzung.

2. Die Aktien sollen sowohl als Namensaktien als auch als Inhaberaktien ausgegeben werden können.

Dementsprechende Abänderung von Art. 5 Abs. 2 der Satzung.

3. Schaffung eines neuen genehmigten Kapitals in Höhe von 9.000.000,- (neun Millionen Euro), das während der Dauer von fünf Jahren gerechnet vom Datum der Beschlussfassung an in Anspruch genommen werden kann.

Dementsprechende Abänderung von Art. 5 Abs. 3 und Art. 6 Abs. 2 der Satzung.

Die Gesellschafterversammlung fasst sodann einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird aus Gesellschaftsmitteln (Gewinnvortrag) um DEM 520.494,- von derzeit 3.000.000,- auf DEM 3.520.494,- erhöht und anschliessend unter Berücksichtigung des offiziellen Umrechnungskurses von 1,- Euro = 1,95538 DEM in 1.800.000,- (eine Million achthunderttausend Euro), eingeteilt in 30.000 Aktien mit einem Nennwert von 60,- (sechzig Euro) umgewandelt.

Aufgrund des gefassten Beschlusses, wird Artikel 5 Abs. 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million achthunderttausend Euro (1.800.000,-), eingeteilt in dreissigtausend (30.000) Aktien mit einem Nennwert von je sechzig Euro (60,-).»

Zweiter Beschluss

Art. 5 Abs. 2 der Satzung wird dahingehend abgeändert, dass neben Namensaktien auch Inhaberaktien ausgegeben werden können.

Aufgrund des gefassten Beschlusses, wird Artikel 5 Abs. 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

«Die Aktien können sowohl als Namensaktien als auch als Inhaberaktien ausgegeben werden.»

Dritter Beschluss

Das genehmigte Kapital wird auf neun Millionen Euro (9.000.000,-) festgesetzt, das während der Dauer von fünf Jahren gerechnet vom Datum der Beschlussfassung an in Anspruch genommen werden kann.

Aufgrund des gefassten Beschlusses, wird Artikel 5 Abs. 3 der Satzung wie folgt abgeändert:

«Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer auf neun Millionen Euro (9.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien mit einem Nennwert von je sechzig Euro (60,-)»

und der Artikel 6 Abs. 2 der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, vom Tag der Beschlussfassung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals aufzustocken.»

Schätzung

Zwecks Einregistrierungsgebühren schätzen die Parteien die Kapitalerhöhung auf zehn Millionen siebenhundertfünfunddreissigtausendvierhundertdreissig (10.735.430,-) Franken.

Kosten

Die Parteien schätzen die Kosten und Gebühren auf einhundertsebszigtausend (170.000,-) Franken.

Die Sitzung wird um 10.30 Uhr beendet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Pétingen, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Keup, J. Quintus, M. Anjos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000, vol. 862, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 11 septembre 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(49119/207/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

SCALA ADVISORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.697.

Contrat de domiciliation:

Un contrat de domiciliation a été conclu le 6 février 1999 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 entre la société anonyme SCALA ADVISORY S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la Société Européenne de Banque S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties suivant un préavis de 6 mois.

Aux fins de réquisition

Pour SCALA ADVISORY S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49078/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

NOREAST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.291.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 11 septembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NOREAST INVESTMENTS S.A. tenue à Luxembourg, le 11 septembre 2000, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,

- décision a été prise d'accepter la démission de M. Dennis Bosje de son poste d'administrateur, avec effet au 2 octobre 2000,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à M. Dennis Bosje pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer M. Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, au poste d'administrateur, et ce avec effet au 2 octobre 2000,

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49064/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 75.223.

In the year two thousand, on the eighteenth day of August.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) CHELSFIELD TrizecHahn, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

duly represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on August 17, 2000.

2) UNICORN ASSETS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the Isle of Man, having its registered office at Unicorn Chambers, Victoria Street, Douglas, Isle of Man JM1 2LD,

duly represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Douglas, on August 17, 2000.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearers and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole partners of GLOBAL SWITCH, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 75.223), incorporated pursuant to a notarial deed on the 30th of March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 27th of July 2000 n° 538.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

Amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company by adding a third paragraph which shall read as follows:

«The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.»

Then the general meeting of partners after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend article 2 of the articles of incorporation by adding a third paragraph. Therefore, article 2 now reads as follows:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first names and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) CHELSFIELD TrizecHahn, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 août 2000.

2) UNICORN ASSETS LIMITED, une société de droit de l'île de Man, ayant son siège social à Unicorn Chambers, Victoria Street, Douglas, Ile de Man JM1 2LD,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Douglas, le 17 août 2000.

Les procurations signées ne varientur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GLOBAL SWITCH, S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 75.223), constituée suivant acte notarié en date du 30 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 juillet 2000 n° 538.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Modification de l'article 2 des statuts de la Société par ajout d'un troisième paragraphe: «La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts en ajoutant un troisième paragraphe. En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2000, vol. 851, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(48990/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 75.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(48991/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

VAPIRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 65.202.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(49108/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

VAPIRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 65.202.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(49109/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

VAPIRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 65.202.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 4 septembre 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de VAPIRAN FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - perte à reporter: LUF 280.628,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 4 septembre 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49110/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

VAPIRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 65.202.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 6 septembre 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de VAPIRAN FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - perte à reporter: LUF 174.875,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49111/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

LAURA SHIPPING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C. Luxembourg B 51.523.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *March 16, 2001* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of January 16, 2001 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (00170/795/15)

The Board of Directors.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 42.500.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} mars 2001* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 octobre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (00249/716/15)

Le Conseil d'Administration.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 2001* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00254/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SENA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.523.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *2 mars 2001* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de BEF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00356/755/21)

Le Conseil d'Administration.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00255/795/16)

Le Conseil d'Administration.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998, 1999 et 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

I (00257/795/19)

Le Conseil d'Administration.

NIPPON ASSETS INVESTMENTS, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.692.

The Shareholders of the NIPPON ASSET INVESTMENTS (the «Company») are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg on February 28, 2001 at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation;
2. To approve the appointment of COMPANIE FIDUCIAIRE as the liquidator of the Company and to determine the powers of the liquidator;
3. To determine the date of the second Extraordinary General Meeting of Shareholders with on the Agenda of such meeting to receive the report of the liquidator, to appoint the auditor and to decide to hold a subsequent General Meeting of Shareholders.

All Shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. To be valid a form of proxy must be lodged with the Company at the registered office, for the attention of Mrs Léone Brachmond, KREDIETRUST LUXEMBOURG, Investment Funds Department, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, (Fax N° 00352479773910) at your earliest convenience but in any case prior to February 21, 2001.

Please note that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty per cent of the Shares outstanding and the resolutions will be passed by a two-thirds majority of the Shares present or represented at the meeting.

Luxembourg, February 9, 2001.
I (00340/755/27)

The Board of Directors.

WORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.920.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} mars 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998, 1999 et 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers

I (00258/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MLIP MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.468.

Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders on the Company which will take place at the offices of MLIP MANAGEMENT, SICAV at 33, boulevard Prince Henri, L-2014 Luxembourg (the «Company»), on February 28, 2001 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To acknowledge the report of the Board of Directors and the report of the auditors for the period until September 30, 2000.
2. To approve the audited financial statements and the allocation of profits for the period until September 30, 2000.
3. To give discharge of the Directors for the performance of their duties during the period until September 30, 2000.
4. To re-elect the Directors.
5. To re-elect the Auditors.
6. Miscellaneous.

The decision on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shares present or represented and voting.

Shareholders who wish to vote by proxy should return their proxy form to the Company or send it by fax (confirmed by mail) to the attention of Ms. Helen Hegarty, BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) SCA, 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg (fax +352 47 40 66 520) as to arrive no later than February 26, 2001, close of business.

I (00346/801/26)

The Board of Directors.

BLUEGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.425.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 5 mars 2001 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00359/755/20)

Le Conseil d'Administration.

UNICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 50.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00030/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.958.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (00031/795/16)

Le Conseil d'Administration.

MASLET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00032/795/16)

Le Conseil d'Administration.

AURINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2000.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00034/795/18)

*Le Conseil d'Administration.***FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.554.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00033/795/17)

*Le Conseil d'Administration.***FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.424.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00035/795/15)

*Le Conseil d'Administration.***POROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C. Luxembourg B 52.061.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 février 2001 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00141/005/16)

Le Conseil d'Administration.

PUSHKA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C. Luxembourg B 25.086.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 février 2001 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société
4. Clôture de la liquidation
5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

II (00067/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE TROIS G., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C. Luxembourg B 32.946.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 février 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00142/005/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCE AVICENNE, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C. Luxembourg B 77.410.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 février 2001 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000, et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2000.
4. Divers.

II (00159/005/15)

Le Conseil d'Administration.

CYPRES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C. Luxembourg B 46.088.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 22 février 2001 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de FRF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00201/755/20)

Le Conseil d'Administration.

FONTAINEBLEAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C. Luxembourg B 59.676.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 février 2001* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

II (00160/005/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DU CAZEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C. Luxembourg B 64.483.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 février 2001* à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00195/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H.R. Luxemburg B 54.095.

Die Aktionäre der SICAV, CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am *20. Februar 2001* um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

- Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
- Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2000.
- Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
- Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
- Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

II (00202/755/23)

Der Verwaltungsrat.

**VIENNA INTERNATIONAL, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 42.603.

Die Aktionäre der SICAV, VIENNA INTERNATIONAL werden hiermit zur
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
unserer Gesellschaft einberufen, welche am 20. Februar 2001 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates sowie des Berichtes des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses mit Anlagen zum 31. Oktober 2000.
3. Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Ernennung von Herrn Norbert Thier als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Herrn Constantin Veyder-Malberg.
5. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
6. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei den Versammlungen vertreten lassen.

II (00203/755/21)

Der Verwaltungsrat.

BRAIT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg on Tuesday 20th February 2001 at 9.30 for the following purposes:

To consider and, if deemed fit, to pass as resolutions passed pursuant to the provisions of the Law of 10th August 1915, as amended, the following resolutions:

Resolution number 1

That Article 12.4 of the Articles of Incorporation of the Company be amended by the deletion of the sentence «The Annual General Meeting shall fix the number of Directors» and the substitution therefor of the sentence «The maximum number of Directors shall not exceed fifteen».

Resolution number 2

That Article 16.1 of the Articles of Incorporation of the Company be amended by the deletion of the reference to the «last Tuesday in the month of June» and the replacement thereof with the words «third Tuesday in the month of July».

Resolution number 3

That the BRAIT S.A. Share Incentive Scheme amendment as tabled and initialled by the Chairman for purposes of identification, be and is hereby approved and adopted by the Company.

For the passing of Resolutions numbers 1 and 2 a quorum of 50% of the shares in the company outstanding is required and such resolutions require the consent of two thirds of the shares represented at the meeting. There is no quorum requirement for Resolution number 3 and this resolution will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

The purpose and effects of the above resolutions are fully explained in the Circular accompanying this notice.

29th January 2001.

By order of the Board

M. E. King

Chairman

II (00227/006/35)